

Petit lézard fera-t-il plier gros promoteur ?

Le projet de la Grande Bastide qui prévoit la construction de 200 logements pourrait être menacé par la présence d'une espèce protégée. Le cas était examiné, hier, par le tribunal administratif de Nîmes.

C'est un dossier fort délicat qui cristallise les tensions. Voilà comment le rapporteur public a entamé ses conclusions, ce mercredi 18 décembre, devant une salle pleine de Velleronnais, tous membres du collectif des Colibris noirs, venus assister à l'audience du tribunal administratif de Nîmes. Pour rappel, le projet "pharaonique" de la Grande Bastide, porté par Les Domaines de l'opéra, prévoit la création de 200 logements sur une zone de 7 hectares (26 000 m² de plancher), à l'est de la petite commune de 3 100 habitants. "Cela sonnerait la faillite économique, écologique et sociale de Velleron", a répété le maire, Philippe Armengol, élu en 2020. Démarrés en septembre 2021, les travaux avaient été stoppés en avril 2022 par un arrêté préfectoral, demandant de régulariser la situation administrative. Devant la cour, il a surtout été question de savoir si oui ou non la présence du lézard ocellé, une espèce protégée, était avérée. Cette espèce pouvant compromettre le projet a été au cœur des plaidoiries. La société requérante dément bien évi-



Plusieurs Velleronnais ont fait le déplacement au tribunal administratif de Nîmes. / PHOTO PH DAUPHIN

demment la présence du lézard. "Seule la présence du lézard des murailles a été observée", selon l'avocat du promoteur. "La présence de ce lézard ne fait aucun doute", a rétorqué l'édile.

"La présence de ce lézard est une pure fiction !"

Dans ses conclusions, le rapporteur public démontrera que l'"absence du fameux lézard est confirmée. Aucun indice ne prouve sa présence. Même un chien dressé à la recherche de ce reptile n'a pas permis de prouver sa présence". Une déclaration qui fera doucement rire l'avocat du maire de Velleron, M^e Mouakil. Toujours selon le rapporteur,

l'étude réalisée par un voisin, opposant au projet, n'a pas suivi un protocole officiel et ne peut être prise en compte, contrairement aux études menées par le promoteur, réalisées cependant après avoir illégalement terrassé une partie des lieux et rebouché une zone humide...

L'avocat du constructeur rappelle que "quatre bureaux d'études sont intervenus depuis 2018", dans ce dossier qu'il estime "emblématique". "La présence de ce lézard est une pure fiction !", lâche le conseil, en s'interrogeant sur la construction du pumptrack (piste en boucle constituée de bosses et de virages relevés, Ndlr), inauguré

en mai dernier et qui touche l'assiette du projet. "C'est dingue, de comparer 700 m² qui font le bonheur des gamins à un projet de 70 000 m²" fulmine Hervé Berenguer, adjoint au maire en charge de l'urbanisme. Ce dernier, agacé, ne manque pas de relever des incohérences dans la plaidoirie de la partie adverse : "L'aménageur dit qu'on a modifié le PLU sans revoir cette zone. On ne peut pas supprimer une zone urbaine, changer sa nature. C'est mensonger." Le maire, lui, l'assure : "il faudra qu'on approfondisse cette question du PLU, sa révision, qui a permis des incohérences mais surtout l'impact environnemental. On est en train

de tuer notre village, nous ne faisons que nous défendre. Ce n'est pas une lubie de nouveaux élus contre une ancienne municipalité. Depuis le début, on est cohérent dans notre démarche, dans nos propos. Cette affaire, qui ne fait que commencer et dont la première étape vient de se dérouler, c'est un cas d'école de ce qu'on ne peut pas accepter."

Le promoteur a "savonné la planche"

France nature environnement 84 est également dans la boucle. "Cet écrin de verdure tient une part importante sur la préservation de la biodiversité. Ce projet est inutile dans un village de 3 000 habitants, avec destruction de zone humides, altération du paysage..." Outre le reptile, l'avocat de la commune, qui regrette que le promoteur ait détérioré le site en 2018 en comblant l'étang et en décaissant 1 500 m² de terre, nomme également la présence d'oiseaux (tourterelles des bois), amphibiens, reptiles et autres mammifères terrestres, "35 espèces protégées au total, 8 espèces quasi menacées à l'échelle de la région ou de la Nation, avec 127 espèces de flores relevées et établies dans les études. Dans ses études, le promoteur, qui a savonné la planche, saboté les lieux, a tout sous évalué et use d'un vocabulaire trompeur..." L'affaire a été mise en délibéré. La décision sera connue d'ici une quinzaine de jours, dans le courant de la première semaine de janvier 2025.

Paul GUIBAL